

Ville de Sceaux

Elaboration du plan local d'urbanisme

Porter à connaissance départemental



"PORTER A CONNAISSANCE" DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET DE P.L.U. DE SCEAUX

A - PROCEDURE

I) CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

- Association du Département en tant que personnes publiques à l'élaboration des documents d'urbanisme (article L 123-8 du code de l'urbanisme).
- Charte 2000 adoptée le 23 juin 2000 permettant de dégager les axes stratégiques de la politique départementale, et mettant en place un "porter à connaissance" départemental de l'ensemble des dispositions que le Département souhaite voir prises dans l'élaboration des P.L.U.

II) ASSOCIATION DU DEPARTEMENT A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SCEAUX

- Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du P.L.U. de sa commune.
- Le Département a fait savoir à la commune par lettre du 1^{er} septembre 2008 qu'il souhaitait être consulté pendant l'élaboration de ce projet.

B - POLITIQUES DEPARTEMENTALES

I) DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

La politique départementale en matière d'infrastructures et déplacements a fait l'objet de différentes délibérations de l'Assemblée départementale approuvant chacun des thèmes de l'action du Conseil général.

Il s'agit, outre la Charte 2000,

- du schéma directeur de la voirie départementale approuvé par délibération du 20 juin 1997,
- du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé par délibération du 31 mars 2000,
- du plan régional pour la qualité de l'air approuvé par délibération du 16 décembre 1999,
- du plan départemental de développement des circulations douces approuvé par délibération du 22 juin 2000 et dont la mise à jour a fait l'objet d'une communication à l'Assemblée départementale le 6 juillet 2007,
- du règlement de la voirie départementale.

Ces délibérations sur les principes et orientations ont été complétées pour le moyen terme par les engagements du Conseil Général dans le contrat de plan Etat-Région (2007-2013) pour les infrastructures de transports en commun et le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et le contrat Région-Département (2000-2006) pour les actions en matière de sécurité, lutte contre les nuisances, circulations douces, grandes infrastructures départementales, exploitation de la voirie avec SITER, ...

1) Le réseau départemental de voirie

Le réseau des routes départementales passant à Sceaux se décompose en la RD 60, la RD 63, la RD 67, la RD 74, la RD 75, la RD 77, et la RD 128.

Tous ces axes n'ont pas vocation à être maintenus comme ayant un intérêt départemental. Ainsi, les routes suivantes pourraient être municipalisées. Ce sont les :

- RD 60 rue Houdan des n° 13 à 37, et rue de Penthièvre des n° 1 à 11
- RD 128 avenue du Plessis et avenue Edouard Depreux.
- RD 77 avenue Claude Perrault et avenue Le Nôtre.

Pour l'avenue Edouard Depreux, une réserve d'élargissement à 16 m existe au niveau des n° 79, 79bis et 81 de l'avenue. Cette rue ayant vocation à être municipalisée, le Département n'entreprendra pas de travaux importants sur cette avenue en vue d'une amélioration substantielle ni de requalification. Cette réserve a donc vocation à être abandonnée par le Département. Par contre, elle peut être reprise par la Ville à son profit dans le cadre de la municipalisation si la Ville y voit un intérêt particulier.

D'autres emplacements réservés sur les routes départementales peuvent être revus. Ainsi, la réserve d'élargissement de l'avenue Colbert de 15 m peut être abandonnée, le Département n'ayant pas dans les vingt années à venir de priorité d'intervention pour la requalification de cette voie. De même, la réserve sur l'avenue de Camberwell peut être abandonnée, ainsi que la servitude d'alignement sur l'avenue du Président Roosevelt le long du lycée Lakanal..

Enfin, le Département porte un projet d'aménagement de la route départementale RD 920 en boulevard urbain d'Antony à Bourg-la-Reine. Le but de cet aménagement est de fluidifier et de pacifier la circulation sur cet axe majeur du sud des Hauts-de-Seine, mais aussi de recomposer l'espace pour un plus grand partage entre les différents usagers et de créer un aménagement urbain de qualité.. Le boulevard urbain permettra une mixité des usagers (piétons, véhicules motorisés, cyclistes) pour une plus grande sécurité routière. Les plantations d'alignement seront maintenues ou remplacées si nécessaire. La requalification de cet axe ne nécessite plus le maintien de la réserve d'élargissement à 50m prévue par l'Etat pour l'ancienne RN 20.

Ainsi l'ensemble des emplacements réservés pour les opérations de voirie et le plan d'alignement approuvé sur l'avenue du Président Franklin Roosevelt sont à supprimer (voir tableau en annexe).

2) Le plan de déplacements urbains

Le Département a approuvé le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et souscrit à l'objectif d'une baisse globale de 5 % du nombre de déplacements effectués par véhicules particuliers, à la priorité à donner aux déplacements effectués par transports en commun et par des modes doux dont la marche, à la maîtrise de stationnement et à la réduction des nuisances sonore

Compte tenu des réseaux principaux et des pôles figurant au plan de déplacements urbains approuvé, le Conseil général est particulièrement concerné par :

Le comité de pôle de la gare de Robinson

- La gare de Robinson fait l'objet d'un comité de pôle (mis en place en février 2004) piloté conjointement par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Ville de Sceaux.

- Des scénarii d'aménagement ont été définis prévoyant la réorganisation de la gare routière, l'aménagement de l'accès ouest (avenue Jules Guesde – RD 63) et la couverture de la partie sud de la gare.
- Le projet d'aménagement du carrefour des quatre chemins (RD 63 – RD 128 / Sceaux – Châtenay-Malabry) a été transmis aux services techniques de la Commune.

Le projet a pour objectifs de permettre un meilleur fonctionnement du carrefour vis-à-vis des transports en commun et d'améliorer les mouvements dans le carrefour en particulier les tourne-à-gauche des transports en commun. Il vise l'aménagement du carrefour en cohérence avec l'aménagement futur du pôle de la gare de Robinson. Aucune programmation n'a donc été esquissée eu égard à l'indécision les comités d'axes des lignes.

Le comité d'axe de la ligne 390

- La ligne 390 est une ligne du réseau principal autobus reliant Bourg-la-Reine à l'Hôtel de Ville de Vélizy-Villacoublay. Elle emprunte à Sceaux l'avenue Jean Perrin (RD 75).
- Le comité d'axe n'est pas encore programmé.

3) Les aménagements en faveur des circulations douces sur RD

Aménagements récents

- Aménagement du carrefour RD 67 / RD 75 (bande cyclable unidirectionnelle) ; mise en service en décembre 2007.
- Aménagement d'une bande cyclable unidirectionnelle le long de la RD67, rue de Fontenay, entre l'avenue Paul Langevin (RD75) et la place du Général De Gaulle (RD60); mise en service en 2008.

Aménagements inscrits au plan départemental des circulations douces

- Itinéraires structurants d'intérêt départemental : RD60, RD77, RD 986
- Itinéraire d'intérêt local : RD 67.

II) DANS LE DOMAINE DES ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT

En matière d'espaces verts et espaces naturels sensibles, le Département :

- a adopté le schéma des espaces naturels sensibles par délibération du Conseil général du 27 avril 2001,
- a dégagé, dans la charte 2000, une politique s'articulant sur 2 grands axes : structurer une trame verte départementale et reconquérir la Seine,
- a instauré la taxe départementale des espaces naturels sensibles par délibération du Conseil général du 15 décembre 1995, au taux de 0,5 %. Ce taux a été porté à 1 % par délibération du 31 mars 2000 et à 2 % par délibération du 24 mars 2005,
- a élaboré un cadastre vert recensant et identifiant l'ensemble des espaces verts publics et privés du Département et répertoriant les arbres remarquables à protéger.

1) Les espaces naturels sensibles

Le schéma des espaces naturels sensibles fixe 7 objectifs distincts dont 2 d'entre eux concernent la commune de Sceaux :

- favoriser la diversité biologique des grands parcs et des forêts et préserver leurs lisières ;
- relier les grands espaces naturels entre eux par des continuités écologiques et paysagères.

3 entités naturelles ont été identifiées à Sceaux.

Le parc de Sceaux et le parc du lycée Lakanal

- Une vaste entité naturelle inscrite à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. : Le parc de Sceaux constitue l'entité naturelle la plus importante de la frange est des Hauts-de-Seine. La valeur écologique des boisements a justifié son inscription à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II n°1637). Il forme avec la vallée de la Bièvre un ensemble naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes.
- Le parc du lycée Lakanal possède un patrimoine arboré de qualité. Il a un intérêt paysager car il forme une crête boisée à proximité du centre de Sceaux, vu depuis la butte de Bagneux.
- Un potentiel de mise en relation à exploiter : Le parc de Sceaux, relativement enclavé dans la ville, a bénéficié de l'aménagement de la coulée verte qui a réduit son isolement. Au sud, une continuité écologique avec la forêt de Verrières s'appuie sur les bermes enherbées de l'A86 et le ru des Godets.

La coulée verte du Sud parisien (promenade des vallons de la Bièvre)

La coulée verte est l'un des espaces naturels linéaires majeurs de la région d'Ile-de-France. Son intérêt réside en particulier dans les relations qu'elle entretient avec de grands espaces verts adjacents, dont le parc de Sceaux, ou les nombreux jardins privés qui la bordent. Par ailleurs, une étude de corrélation entre la présence/absence de lichens et la pollution atmosphérique réalisée sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-Seine et dont les résultats ont été rendus en décembre 2007 a montré que la coulée verte représente un linéaire de qualité optimale. Ces résultats soulignent son fonctionnement comme couloir de pénétration de masses d'air peu polluées depuis la périphérie de l'agglomération parisienne vers son centre.

- Les objectifs de la préservation s'articulent autour de 2 axes principaux :
 - renforcer la fonction de corridor écologique, notamment en reprenant les plantations et en augmentant la part des végétaux indigènes,
 - protéger les éléments naturels limitrophes.

- Outils opérationnels envisagés :

Gestionnaire de la coulée verte depuis 2003, le Conseil général en est devenu propriétaire en 2008. Les différents aménagements programmés viseront à conforter le rôle de corridor écologique.

Les talus ferroviaires de Sceaux à Bagneux

La voie ferrée empruntée par le RER B est bordée par des talus arborés qui constituent un espace de diffusion pour la faune et la flore sauvages au sein de quartiers résidentiels verdoyants. Les objectifs poursuivis par le Conseil général sur cet ENS sont les suivants :

- améliorer la connaissance du site (inventaires faune/flore) et augmenter son intérêt écologique,
- améliorer l'esthétique des talus en cohérence avec le maintien de leur valeur écologique,
- sensibiliser les usagers du RER à la protection de la nature.

Pour ce faire, l'outil opérationnel envisagé est la passation d'une convention de partenariat avec la RATP.

2) Le Schéma départemental des parcours buissonniers et le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée :

- Le schéma départemental des parcours buissonniers

Par délibération du 11 avril 2008, l'Assemblée départementale a adopté le schéma des parcours buissonniers. Ce document définit une trame de liaisons piétonnes qu'il sera nécessaire d'aménager entre les espaces naturels et l'ensemble du territoire départemental. Il prévoit aussi la réalisation d'aménagements pour la pratique du vélo de loisir.

Les parcours buissonniers comprennent deux niveaux de promenades piétonnes :

- le premier est constitué de liaisons départementales et interdépartementales,
- le second niveau repose sur les autres promenades avec un intérêt plus local.

Les deux objectifs essentiels de ce schéma sont de :

- rendre plus accessibles les espaces de nature existants,
- permettre une meilleure diffusion de la nature au cœur des sites les plus urbanisés.

A Sceaux, les parcours buissonniers tiennent compte de la position centrale du parc et du rôle interdépartemental de la Promenade des vallons de la Bièvre en cours de réaménagement de part et d'autre de la rue Houdan. Celle-ci s'articule avec la Promenade des Princes et un réseau de promenades locales.

La Promenade des Princes relie le Parc de la Vallée-aux-loups à la Plaine des Quatre-Statues, dans l'axe du château de Sceaux. Elle se prolonge ensuite jusqu'au Parc de la Bièvre (en limite départementale), par l'Allée d'Honneur.

Les promenades locales situées au nord du parc de Sceaux relient, via le Jardin des Félibres, les principaux espaces de nature et les différents éléments centraux de la commune : le Jardin de la Ménagerie, le centre-ville, la gare RER de Sceaux et la promenade des vallons de la Bièvre.

Les promenades locales situées au sud et à l'ouest du parc assurent la liaison entre les centres de Châtenay-Malabry et d'Antony en passant le long du Grand Canal et du bassin de l'Octogone, dans le parc de Sceaux.

Les promenades situées à l'est du parc rejoignent la vallée de la Bièvre, en limite départementale.

Il est souhaité l'inscription des "parcours buissonniers" dans le P.L.U. afin de rechercher une cohérence entre tous les documents de planification. L'article L 123-1 du code de l'urbanisme indique que le P.L.U. peut "préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables".

- Articulation du schéma des parcours buissonniers avec le schéma départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Les parcours buissonniers se conjuguent avec le P.D.I.P.R. qui sera l'outil juridique permettant de pérenniser les promenades piétonnes. En effet, le schéma des parcours buissonniers a un caractère prospectif et étudie les promenades qui pourront être réalisées dans les prochaines années.

Le PDIPR recense et arrête les promenades existantes. Chaque fois qu'un nouveau parcours inscrit dans le schéma sera réalisé, il sera intégré dans le PDIPR, seul document réglementaire de protection et de valorisation des tracés du schéma des parcours buissonniers.

Par une délibération du 10 novembre 2006, le Conseil général des Hauts-de-Seine s'est prononcé en faveur du principe d'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à la procédure prévue par la loi. La définition des itinéraires à inscrire dans ce document a été menée en concertation avec les communes du département. La ville de Sceaux est concernée par trois itinéraires de randonnée pédestre : le GR655 (coulée verte du sud parisien), le GRP Ceinture verte de l'Ile-de-France et le PR5.

3) la lutte contre le changement climatique

En matière de lutte contre le changement climatique, le Département a adopté le Plan climat territorial des Hauts-de-Seine le 22 décembre 2006. Ce plan poursuit trois objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, s'adapter aux conséquences du changement climatique.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire des Hauts-de-Seine réalisée à l'aide de la méthode Bilan carbone version collectivités et territoires, montre que les deux postes prédominants sont les transports et déplacements (48%) et les bâtiments (32%). C'est pourquoi ces deux secteurs occupent une place prioritaire parmi les 7 axes stratégiques qui constituent le plan d'action.

Ces objectifs pourraient se traduire dans le P.L.U. selon les axes suivants :

- Faciliter l'installation sur les bâtiments neufs et existants, de dispositifs destinés à économiser l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable :
 - en autorisant l'installation de dispositifs tels que panneaux solaires ou photovoltaïques, éoliennes, toitures et murs végétalisés, isolation par l'extérieur, tout en veillant au bon aspect des constructions et du paysage urbain, par un assouplissement des règles régissant la volumétrie des constructions,
- Faciliter les dispositifs favorisant l'architecture bioclimatique : vérandas, grandes baies...
- Veiller à l'orientation des bâtiments et aux prospects entre bâtiments afin de favoriser un ensoleillement maximal,
- Autoriser le dépassement de COS dans la limite de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable
- Limiter les déplacements automobiles :
 - à proximité des réseaux de transport en commun, limiter le stationnement lié aux activités/bureaux,
 - rendre obligatoire la construction de locaux couverts pour le stationnement des vélos.
- Donner une place importante et réfléchie à la végétation :
 - en préconisant des haies coupe-vent de type haie de bocage pour protéger des vents dominants froids,
 - en préconisant essentiellement des feuillus qui protègent des rayons du soleil l'été et permettent de laisser passer les rayons du soleil l'hiver afin de favoriser les apports solaires passifs.
 - en proposant des types de végétaux locaux propices à la biodiversité urbaine.

4) la gestion des déchets

Il conviendrait de faciliter la gestion des déchets et précisément l'amélioration des performances de tri et de recyclage :

- pour les bâtiments neufs : imposer la construction de ces locaux,
- pour les bâtiments existants : permettre l'aménagement de locaux de stockage des déchets en assouplissant la règle sur les espaces libres.

III) DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

- L'Assemblée départementale a adopté le 16 décembre 2005 (modifié le 19 décembre 2008) le schéma départemental d'assainissement, porteur d'une politique globale visant l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et la réduction des inondations liées aux orages.

A l'issue de la concertation autour de ce schéma, le Conseil général propose aux communes d'inclure une limitation du ruissellement à la parcelle dans leur règlement d'assainissement, mais surtout dans leur Plan local d'urbanisme afin que les constructeurs prennent en considération la maîtrise des eaux pluviales dès l'amont des projets. La ville de Sceaux fait partie de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, qui a pris la compétence assainissement, avec laquelle le Conseil général a signé une convention de gestion coordonnée des réseaux d'assainissement le 24 mai 2006.

Il est donc demandé à la Ville d'inscrire dans son P.L.U. la limitation du ruissellement à la parcelle, telle qu'elle est formulée dans l'article 38 du Règlement du service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine ci-après :

"Le débit de fuite généré à la parcelle, ne doit pas excéder, pour une pluie de retour décennal :

- 2 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire,
- 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale, ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire).

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant".

C - PRESCRIPTIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE REGLEMENTAIRE OU CONTRACTUELLE

EN MATIERE REGLEMENTAIRE

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies. Rappel du règlement de la voirie départementale approuvé le 15 décembre 1994 en matière de réglementation des saillies sur le domaine public départemental et en particulier de l'accord du Département par l'établissement d'une convention pour création d'oriels, préalablement au dépôt d'un permis de construire.

Article 9 : Emprise au sol non applicable pour les bâtiments d'intérêt général à usage scolaire, administratif, sanitaire.

Article 12 : Norme de stationnement pour établissements scolaires : prévoir 1 place par classe + une aire réservée aux cycles.

Article 13 : - Pour les projets de construction d'intérêt général lorsqu'ils requièrent des espaces libres non plantés (cour d'école, jardin d'enfant...), ne pas fixer d'obligation en matière d'espaces verts.

Toutefois, ces espaces libres doivent être traités dans le sens d'une perméabilisation maximale des sols.

- Protection spécifique de certains arbres remarquables recensés au cadastre vert, à inscrire en espaces boisés classés ou comme élément de paysage à protéger au titre de l'art. L 123-1-7.

Rédaction proposée : "Pour ces arbres, le périmètre de protection correspond à l'emprise du cercle dont la circonférence est celle de l'envergure de l'arbre et dont le centre est le centre du tronc de l'arbre au niveau du sol. Dans le périmètre de protection des arbres, il est interdit de réduire la perméabilité du sol.

En application de l'article L 442-2 du code de l'urbanisme, tout travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié au titre de l'art. L 123-1-7 sera soumis à autorisation au titre des installations et travaux divers. L'autorisation délivrée pourra prescrire le remplacement des arbres abattus par des arbres équivalents".

Article 14 : COS non applicable pour bâtiments d'intérêt général à usage scolaire, administratif, sanitaire.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

Les aides financières départementales pour acquisitions, créations et réaménagements d'espaces verts portent sur quatre opérations :

- espace vert de l'Hôtel de Ville (2 885 m²)
- 4 rue du Maréchal Joffre (2 331 m²)
- 31 rue Michel Voisin (1 224 m²)
- 20 rue des Imbergères (536 m²).

L'article 3 de la convention d'aide financière entre le Département et la Commune stipule que celle-ci s'engage à garantir la pérennité de ces parcelles en tant qu'espaces verts. Ces parcelles devront être inscrites en zone N, en espaces boisés classés ou en espaces protégés au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme.

D - ANNEXES

Sont joints à ce document :

- Tableau des réserves de voirie et plan d'alignement approuvé (P.P.A.) à supprimer
- Plan du schéma des espaces naturels sensibles
- Liste des arbres remarquables
- Règlement du service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine
- Plan du schéma des parcours buissonniers
- Projet de P.D.I.P.R.